

DEPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON
COMMUNE D'AUZANCES – 23700

Tel : 05 55 67 00 17

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 106-2024
portant interdiction de circulation et de stationnement
Les lundi 12 août 2024 et mardi 13 août 2024
pour le 57^{ème} Tour du Limousin - Périgord

Le Maire de la commune d'AUZANCES (Creuse),

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-25 et 411-8 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L3221-4 ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des Routes et Autoroutes, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 Mai 2010 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la circulation routière (livre I) approuvée par les arrêtés interministériels des 8 avril et 31 juillet 2002 ;

VU le décret n° 2017-1279 du 9 Août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU l'arrêté du 24 Novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicule terrestre à moteur,

VU l'instruction interministérielle du 13 Mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives,

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2024-117 en date du 5 Juillet 2024 et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en date du **24 JUL. 2024**
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

la Responsable de l'Unité Territoriale
Technique d'AUZANCES,

Mireille BALAGE

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité du public et des concurrents pendant le passage du 57^{ème} Tour du Limousin - Périgord sur la commune d'Auzances, le Mardi 13 Août 2024, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit du lundi 12 août 2024 à partir de 16 heures, jusqu'au mardi 13 août 2024 à 18 heures sur les espaces suivants :

- L'avenue du 8 Mai 1945 : du rond-point de La justice jusqu'à la route d'accès au village de la Mazière (avenue du 8 Mai 1945 et une partie de la RD 4)

Accusé de réception en préfecture
023-212301303-20240724-106-2024-AU
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

- Parking du tennis communal avenue du 8 Mai 1945 (parcelle cadastrée BA16)
- Parking privé route de Montluçon (parcelle cadastrée BB9 propriété de Mr Jean-Louis BICHON-MOREL)
- Terrain privé avenue du 8 Mai 1945 (parcelle cadastrée AB 214 propriété de la famille COLOMBIER)

Le stationnement sera interdit le mardi 13 août 2024 à partir de 6 heures, sur l'itinéraire de la course :

- Rue Paul Doumer : du numéro 9 au numéro 21
- Avenue de la Gare (RD 996) : du numéro 1 jusqu'au numéro 42 à l'intersection route de Mainsat
- Avenue du 8 Mai 1945 (RD 996)
- Route de la Courtine (RD 996)
- Route de Montluçon (RD 996) : à partir de l'intersection avec l'avenue du 8 Mai 1945
- Rue du Moulin Pointu (RD 988)
- Rue des Tanneries (D988)
- Rue de l'Abattoir (RD 988)

La circulation sera interdite, dans les deux sens, le mardi 13 août 2024, à partir de 6 heures jusqu'à 21 heures :

- Avenue du 8 Mai 1945
- ⇒ Déviation par l'avenue de la Gare pour ceux qui arrivent de Mainsat
- ⇒ Déviation par la route de Montluçon pour ceux qui arrivent d'Evaux Les Bains

La circulation sera interdite, dans les deux sens de la course, le mardi 13 août 2024, à partir de 13 heures jusqu'à 18 heures :

1^{er} passage :

- Route de la Courtine (RD 996)
- Rue Paul Doumer (RD 996) : du n° 9 au n° 21
- Avenue de la Gare (RD 996)
- Route de Mainsat (RD 4)
- Avenue du 8 mai 1945 (RD 996)
- Route de Montluçon (RD 996) : à partir du rond-point situé à l'intersection rue de la Justice / route de Montluçon

2^{ème} passage :

- Rue du Moulin Pointu (RD 988)
- Rue des Tanneries (RD 988)
- Rue de l'Abattoir (RD 988)
- Route de la Courtine (RD 996) : du numéro 30 à l'intersection avec la rue Paul Doumer
- Rue Paul Doumer : du n° 9 au n° 21
- Avenue de la Gare (RD 996)
- Route de Mainsat : jusqu'à l'avenue du 8 Mai 1945
- Avenue du 8 Mai 1945 (RD 996) : direction route de Montluçon jusqu'au numéro 17 (arrivée entre les numéros 15 et 17)

Des signaleurs préviendront les usagers de la route du passage de la course, de la priorité qui s'y rattache et des itinéraires de déstassement. Ils stopperont momentanément la circulation chaque fois que cela sera nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
 023-212301303-20240724-106-2024-AU
 Date de télétransmission : 25/07/2024
 Date de réception préfecture : 25/07/2024

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera assurée par les services municipaux.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur et **tout véhicule gênant sera évacué aux frais du propriétaire.**

Article 4 : Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché par la mairie d'Auzances.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Creuse
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Auzances
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président de l'Association Tour du Limousin de la Creuse

Fait à Auzances, le 24 Juillet 2024

Le Maire,

Françoise SIMON.



Accusé de réception en préfecture
023-212301303-20240724-106-2024-AU
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024